

Cette année, la prime décentralisée vient d'être renégociée pour la dernière fois avec notre employeur MGEN.

L'**UNSA** demandait d'élargir la base de calcul en incluant le forfait SEGUR, de passer le montant de 5% de la masse salariale à 7% et de supprimer l'abattement en lien avec l'absence.

Sans surprise, l'employeur a évité d'élargir des mesures qui potentiellement, engageraient VYV3 financièrement après transfert.

On souligne toutefois quelques avancées :

En cas d'absence, les 12 premiers jours d'absence de chaque année ne donnent pas lieu à abattement (et non plus 10j)

Plus d'abattement pour:

- **Les jours d'absence liés au congé proche aidant**
- **Les jours d'absence liés au congé de solidarité familiale**
- **Les salariés en temps partiel thérapeutique**

Ces nouveautés viendront donc s'ajouter aux critères déjà en place:

- **Les jours d'absences pour hospitalisation**
- **Les 170 jours post hospitalisation**
- **Les jours d'absence liés à la maladie de la femme enceinte**

La prime décentralisée s'appliquera sur la base de cette négociation pour l'année 2026. A partir de 2027, les modalités de calcul et de versement de cette prime dépendront des accords de la région VYV3.

Si la région ne dispose pas d'un accord spécifique, les conditions d'attribution actuels seront maintenues jusqu'à la conclusion d'un nouvel accord dans la région, et ce pendant une durée maximale de 3 ans.

Prime de revalorisation FEHAP pour les salariés des établissements du secteur sanitaire :

La prime de 1,3 % du salaire brut annuel correspondant à l'année 2025 est versée sur les payes du mois de février pour les salariés dont la rémunération est inférieure ou égale à 41 750 € (pour un temps plein).





Bulletin d'adhésion 2026

Le saviez-vous ?

Cotisation syndicale et crédit d'impôt : il existe un Crédit d'impôt sur la cotisation syndicale (sauf déclaration aux frais réels) de 66%.

Nouveauté : Adhésion en ligne avec paiement CB accessible sur notre site internet.



Je soussigné(e) (NOM Prénom) _____

demande mon adhésion à **UNSA-MGEN-VYV**

À compter du _____ Centre de travail _____

Date et lieu de naissance ____/____/____ à _____

Adresse personnelle _____

_____ Tel. _____

Mail _____ @ _____

Fonction/Métier occupé(e) à la MGEN _____

Ancienneté _____

Fait à _____ Le ____/____/20__

Signature

Paiement par virement bancaire

RIB accessible depuis notre site: www.unsa-mgen.fr

Pour un paiement en plusieurs fois, contactez notre trésorier.

Si le paiement se fait par chèque, retournez à (en 'lettre suivie' de préférence) :

UNSA-MGEN - 3 square Max Hymans 75015 PARIS

Contact Trésorerie:

Eric DAVID :
edavidsi@mgen.fr

Cotisation 2026

Base de calcul: Salaire brut Mensuel « imposable »	cotisation annuelle	Reste à charge annuel déduction faite du crédit d'impôt de 66%	Reste à charge mensuel déduction fait des 66% de crédit d'impôt
jusqu'à 1600€	50 €	17 €	1,45 €
de 1601 à 1800€	60 €	20,4 €	1,70 €
de 1801 à 2000€	70 €	23,8 €	2 €
de 2001€ à 2400€	80 €	27,2 €	2,30 €
de 2401 à 2800€	90 €	30,6 €	2,55 €
Plus de 2800€	100 €	34 €	2,85 €

Nous
sommes là
pour vous
aider !